



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_36

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1^{er} janvier 2024, à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction générale adjointe solidarités :

- tous actes, arrêtés, décisions relatifs au logement-habitat, à la protection maternelle et infantile (article L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, article L. 2324-1 et suivants du code de la santé publique), à la protection de l'enfance (article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et Livre II – Titre II dudit code, y compris les contrats de travail conclus avec les assistants familiaux agréés en application des articles R. 422-1 et R. 422-3 dudit code et toute autre décision liée à l'exécution ou la rupture de ce contrat), aux personnes âgées, aux personnes handicapées (y compris le transport scolaire des enfants handicapés), à l'aide sociale générale, à l'insertion des personnes en difficultés (notamment le revenu de solidarité active) et au développement social et des territoires ;

➤ **tout acte d'engagement de dépenses ou de liquidation des prestations et services visés :**

- * aux articles L. 121-1 à L. 121-5 et L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles,
- * à l'article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 1423-1, L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-4, L. 3111-11, L. 3112-2 et L. 3112-3 du code de la santé publique,
- * aux articles L. 262-2 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 242-12 et D. 242-17 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 271-1 à L. 271-5 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 5133-8 et L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5 du code du travail ;

Publié en ligne le 26/12/2023

➤ **à l'exclusion :**

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente du conseil départemental attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés passés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 % ;

➤ **à l'exclusion des arrêtés concernant :**

- la création et la suppression d'établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile,
- l'agrément, l'habilitation et les prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du département ;

➤ **à l'exclusion des actes concernant :**

- les missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4 et L. 227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er} est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'autonomie,
- **Mme Marion BOZEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du développement social et de l'insertion,
- **Mme Caroline ABEL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'enfance et de la famille,
- **M. Emmanuel MARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction d'appui aux politiques des solidarités, et notamment en ce qui concerne tout acte courant de liquidation, de dépenses et de recettes relatif aux prestations et services visés :
 - aux titres I (famille), II (enfance), III (personnes âgées), IV (personnes handicapées) et VI (lutte contre les pauvretés et les exclusions) du livre II du code de l'action sociale et des familles,
 - aux livres I (protection et promotion de la santé maternelle et infantile) et III (établissements, services et organismes) de la deuxième partie, et à la troisième partie (lutte contre les maladies et dépendances) du code de la santé publique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **M. Emmanuel MARTIN**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **M. Yves MILLET**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Autonomie* »,
- **Mme Elodie PEDRON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Famille et solidarités* ».

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU MAZZEGA**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Catherine RIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de l'offre,
- **Mme Claire GONORD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Évaluation et accompagnement du maintien de l'autonomie* »,
- **Mme Céline GIRARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Instruction des prestations du maintien de l'autonomie* »,
- **Mme Hélène HENRY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Aide sociale générale* ».

❖ DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU et de Mme Marion BOZEC**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à **Mme Marine LE BECHEC**, directrice adjointe de la direction du développement social et de l'insertion.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- Mme Marilyne GUIMARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *gestion du droit rSa* » ;
- Mme Anne-Marie PERRIGUE pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *insertion* » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « *énergie - eau* » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sandra DAYON, responsable du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation

de signature est exercée par M. Emmanuel VERQUIN, responsable du territoire Centre Ouest Morbihan (T8) ;

- **Mme Christelle DUCHESNE**, par intérim, pour les affaires relevant des territoires d'intervention sociale de Lorient (T5). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marie-Odile CARIOU, responsable du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;

- **Mme Sandra DAYON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina BERNARD, responsable du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;

- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable par intérim du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;

- **M. Emmanuel VERQUIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel GOURLAOUEN, responsable du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Juliette MACQUET** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Habitat logement* » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Maryse FLOCON**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « *Prévention des violences et protection des majeurs* ».

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC, de Mme Marine LE BECHEC et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 7 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « *énergie - eau* » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE, Lydie LE MASLE et Mathilde CANO, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVILLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT, Anne DEZON et Anne GUILBAUD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8).

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, **Mme Caroline ABEL**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à M. Hervé MOCAER, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,
- **Mme Solène LE BESCOND**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Chloé LERAY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé et vulnérabilité.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL**, de **M. Hervé MOCAER** et du **Dr Bénédicte POPINEAU**, la délégation de signature définie à l'article 10 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **Mme Christelle LANNIC** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service enfance et parentalité ;
- **Dr Agnès MUET**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Est ;
- **Dr Corinne FRESIL**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Centre Est ;
- **Dr Florence BERTHELEM**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Centre Ouest ;
- **Dr Martine FLAMERY-GREFFIER**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Ouest.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL**, de **M. Hervé MOCAER** et de **l'inspecteur enfance de groupement**, la délégation de signature définie à l'article 10 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :

- Mmes Ludivine MALBOS, conseillère éducative enfance, et Isabelle CALVARY, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 1 ;
- Mmes Karine LE MORZADEC, conseillère éducative enfance, et Morgan BOUGOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 2 ;
- Mmes Valérie GERBAUD, conseillère éducative enfance, et Maryline MONOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 3 ;
- Mmes Mélanie LE DOUARAN, conseillère éducative enfance, et Jennifer BENARD, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 4 ;

- Mme Nolwenn AUVRAY, conseillère éducative enfance et coordinatrice groupement ASE 5 ;

- M. Christophe CHERPRENET, conseiller éducatif enfance, et Mme Florence d'accueil familial, pour le groupement ASE 6.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : F056-225600014-20231222-DGS_DAAAJ23_36-AR

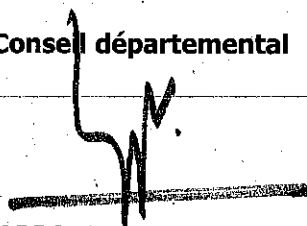
Publié en ligne le 26/12/2023

Article 13 - L'arrêté n° DGS-SAAJ2021-19 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 14 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT